

Motion (1411)

en vue du soutien à la rénovation de l'aménagement hydroélectrique de Chancy-Pougny dans le cadre d'une juste utilisation rationnelle de l'énergie produite à Genève et développement des énergies renouvelables

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'article 160C, alinéa 1 de la Constitution de la République et canton de Genève¹, sur la conservation de l'énergie, le développement prioritaire des sources d'énergie renouvelables et le respect de l'environnement ;
- les alinéas 2, 4 et 6 de l'article 160C de la Constitution de la République et canton de Genève sur le développement des sources d'énergie renouvelable et l'invite faite aux collectivités publiques à s'inscrire dans les objectifs de cet article ;
- la conception générale de l'énergie approuvée par le Grand Conseil² et qui s'inscrit dans la perspective du développement durable ;
- le postulat 2 de la conception générale sur la maîtrise de l'approvisionnement énergétique et la promotion prioritaire du développement des énergies indigènes ;

¹ Art. 160C Principes

¹ La politique cantonale en matière d'approvisionnement, de transformation, de distribution et d'utilisation de l'énergie est fondée, dans les limites du droit fédéral, sur la conservation de l'énergie, le développement prioritaire des sources d'énergie renouvelables et le respect de l'environnement.

² Cette politique est réalisée par les autorités cantonales et communales, l'administration et les établissements publics dans le cadre de leurs attributions.

⁴ Le développement des sources d'énergie renouvelables est obtenu notamment :

d) par l'encouragement de recherches et d'expériences dans le domaine des énergies renouvelables.

⁶ Les investissements énergétiques des collectivités publiques s'inscrivent dans les objectifs du présent article. Les établissements publics sont liés par ces objectifs dans l'utilisation de leurs droits sociaux.

² Résolution R 417 acceptée par le Grand Conseil le 18 février 2000 et approuvant la conception générale en matière d'énergie

- le plan directeur cantonal de l'énergie sur la modernisation de la production hydroélectrique indigène (§4, 1.2) et la sensibilisation des preneurs éligibles (§4, 1.3) ;
- l'adhésion du Grand Conseil à la notion de développement durable ;
- la possible libéralisation du marché de l'électricité et les risques encourus en cas de non-sécurisation de l'approvisionnement ;
- la stratégie actuelle des SIG consistant à se profiler sur les aspects environnementaux ;

invite le Conseil d'Etat

- à encourager les Services industriels à s'approvisionner en énergie hydraulique et à promouvoir cette énergie ;
- à tout mettre en œuvre afin de permettre la mise en route ou le renouvellement des installations de Chancy-Pougny, tout en étudiant les modes de financement adéquats ;
- à inviter les établissements publics à souscrire des contrats d'approvisionnement d'énergie bleue avec un prix du kWh permettant l'amortissement de l'installation après rénovation.